

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CASTELCULIER  
N°1

Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Castelculier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

**Procuration(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAPPELIE à M. MILHOUD, Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 février 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

__/__/__
----------

et publication du

__/__/__
----------

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**  
**DRESSE par Mme Marie-Christine CHEMINEAU**

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Cheffe du SGC D'AGEN à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,**  
**Après présentation du compte de gestion,**  
**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 dresse par mme marie-christine chemineau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

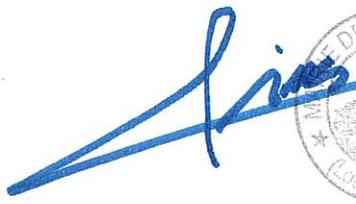
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

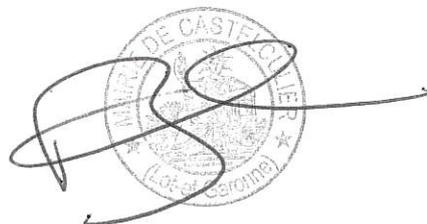
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

Le Maire GRIMA Olivier

le(s) secrétaire(s) de séance


Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Castelculier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 1

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

**Procuration(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAPPELIE à M. MILHOUD, Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 février 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

**A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

_ / _ / _
-----------

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

et publication du

_ / _ / _
-----------

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 493 388,00
	Réalisé :	1 099 157,75
	Reste à réaliser :	341 000,00
Recettes	Prévu :	1 493 388,00
	Réalisé :	902 862,91
	Reste à réaliser :	178 535,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	3 122 570,00
	Réalisé :	2 343 601,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 122 570,00
	Réalisé :	3 164 029,18
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-196 294,84
Fonctionnement :	820 427,55
Résultat global :	624 132,71

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'Adjoint aux finances s'étant retiré lors du vote.

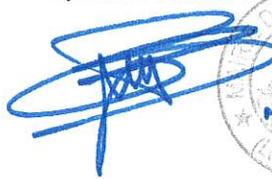
Ont signé L'Adjoint aux finances et le(s) secrétaire(s) de

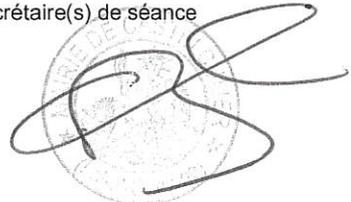
séance

Fait à CASTELCULIER

L'Adjoint aux finances BONNET Joel

le(s) secrétaire(s) de séance






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CASTELCULIER  
N°3

Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme BEDIN, Mme DANH PHA, M. SABATINO, M. MIRAMONT

**Procurator(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAPPELIE à M. MILHOUD, Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
__/__/__

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

__/__/__
----------

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

et publication du

__/__/__
----------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 17 février 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 336 985,73

- un excédent reporté de : 483 441,82

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 820 427,55

- un déficit d'investissement de : 196 294,84

- un déficit des restes à réaliser de : 162 465,00

Soit un besoin de financement de : 358 759,84

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 820 427,55

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 358 759,84

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 461 667,71

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 196 294,84

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

le(s) secrétaire(s) de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ATELIER-RELAIS DE CASTELCULIER  
N°4

Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme BEDIN, Mme DANH PHA, M. SABATINO, M. MIRAMONT

**Procurator(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAPPELIE à M. MILHOUD, Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 février 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

_ / _ / _
-----------

et publication du

_ / _ / _
-----------

<b>EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024</b> DRESSE par Mme Marie-Christine CHEMINEAU
---

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Cheffe du SGC d'AGEN à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,**  
**Après présentation du compte de gestion,**  
**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 dresse par mme marie-christine chemineau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

le(s) secrétaire(s) de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ATELIER-RELAIS DE CASTELCULIER  
N°5

Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme BEDIN, Mme DANH PHA, M. SABATINO, M. MIRAMONT

**Procuration(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAPPELIE à M. MILHOUD, Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 février 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

__/__/__
----------

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

et publication du

__/__/__
----------

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	182 617,00
	Réalisé :	172 542,62
	Reste à réaliser :	5 100,00
Recettes	Prévu :	182 617,00
	Réalisé :	148 027,36
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	45 186,00
	Réalisé :	9 695,29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	45 186,00
	Réalisé :	30 743,03
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-24 515,26
Fonctionnement :	21 047,74
Résultat global :	-3 467,52

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'Adjoint aux finances s'étant retiré lors du vote.

Ont signé l'Adjoint aux finances et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

l'Adjoint aux finances BONNET Joel

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme PRADAL, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, M. MILHOUD, Mme BEDIN, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA, M. SABATINO, M. MIRAMONT

**Procuration(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAPPELIE à M. MILHOUD, Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 février 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

_ / _ / _
-----------

et publication du

_ / _ / _
-----------

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 17 février 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **20 089,91**

- un excédent reporté de : **957,83**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **21 047,74**

- un déficit d'investissement de : **24 515,26**

- un déficit des restes à réaliser de : **5 100,00**

Soit un besoin de financement de : **29 615,26**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **21 047,74**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **21 046,91**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **0,00**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **24 515,35**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

le(s) secrétaire(s) de séance

# DÉLIBÉRATIONS

N° 07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Castelculier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune Castelculier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

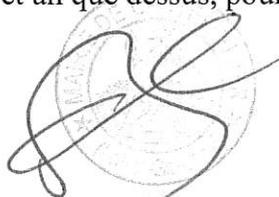
- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

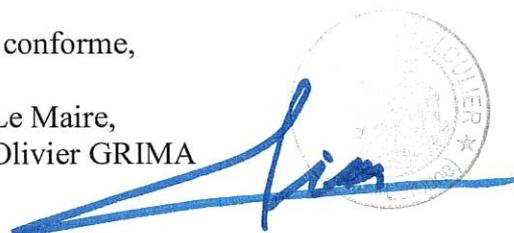
- Approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- Habilitier Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la Commune de Castelculier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIÈRE COMMUNE DE CASTELCULIER, EPFL AGEN GARONNE ET DOMOFRANCE**

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'EPFL Agen-Garonne et en approuvant les statuts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,  
Vu les statuts de l'EPFL et son règlement intérieur en date du 8 décembre 2011,  
Vu le courrier en date du 30 juin 2023 justifiant le projet de la ville de Castelculier,  
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,  
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de DOMOFRANCE en date du 19 décembre 2024,  
Vu la délibération de l'EPFL Agen-Garonne n°2025-07 en date du 6 février 2025.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par courrier en date du 30 juin 2023, la commune de Castelculier a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de l'acquisition à l'amiable et du portage foncier des parcelles cadastrées section AE n°23 et AE n°26 d'une superficie totale et cadastrale de 4 893 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Caroline ITIER. Par délibération en date du 6 février 2025, le conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne a validé l'acquisition de ces parcelles à hauteur de 200 000 € hors frais de notaire auprès de Mme ITIER.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen-Garonne, qui contribue par son action foncière à la réalisation de logements, notamment sociaux, de développement d'activités économiques, d'infrastructures et d'équipements publics, de constitution de réserves foncières, de protection contre les risques naturels et à la préservation des espaces naturels et agricoles. .../...

En effet, la commune souhaite engager une opération de reconquête d'une dent creuse en centre bourg, sur un foncier stratégique afin de proposer une opération de création de logements sociaux et d'une ou plusieurs cellules commerciales avec un accès direct sur la route départementale n°813, route de Toulouse.

En ce qui concerne la partie logements, la Commune de Castelculier s'est rapprochée du bailleur social DOMOFRANCE, entreprise sociale pour l'habitat, filiale du groupe Action Logement, qui porte déjà plusieurs opérations sur le territoire, afin d'élaborer un projet global intégrant 35 logements sociaux à la typologie adaptée.

Concernant l'emprise dédiée à l'accueil d'une activité tertiaire, la commune bénéficiera du portage foncier par l'EPFL Agen-Garonne et fera son affaire de la commercialisation de ce foncier.

Pour mener à bien cette opération, il convient de conclure une convention opérationnelle tripartite, visant à définir les engagements et obligations que prennent la commune de Castelculier, l'EPFL Agen-Garonne, et DOMOFRANCE et préciser la portée de ces engagements.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage foncier afférente avec l'EPFL Agen-Garonne et le bailleur social DOMOFRANCE telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
- Dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices 2025 et suivants.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE

A black ink signature of Corinne Barthe, written over a circular official stamp of the commune of Castelculier.

Le Maire,  
Olivier GRIMA

A blue ink signature of Olivier Grima, written over a circular official stamp of the commune of Castelculier.

# DÉLIBÉRATIONS

N° 09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENTS :**

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION LAIQUE  
INTERCOMMUNALE DE JEUX ET PLEIN AIR (ALIJPA) POUR L'ANNÉE 2025**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,  
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant a été informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs à l'Association Laïque de Jeux et Plein Air (ALIJPA).

De plus, il indique qu'afin d'assurer correctement la mission de service public confiée à l'ALIJPA qui consiste en l'animation du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol, il convient de mettre à disposition de l'association précitée, et durant les vacances scolaires, un agent de la Commune de CASTELCULIER.

Cet agent aurait pour principales fonctions : l'aide à la confection de repas, le service repas et l'entretien des locaux du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol durant les vacances scolaires, et cela à compter du 23 mars 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 22 mars 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'afin de définir au mieux les conditions de mise à disposition de cet agent, une convention de mise à disposition soit établie entre la Commune de CASTELCULIER et l'ALIJPA. Il est à noter que l'agent concerné a donné par écrit son accord pour être mis à disposition de l'ALIJPA.

.../...

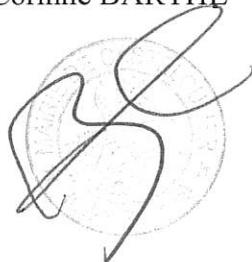
**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

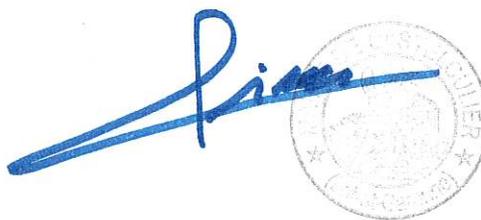
- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du personnel avec l'ALIJPA, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE  
EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG 47**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n°2012/136 en date du 5 décembre 2012 instaurant une participation en matière de Santé et de Prévoyance dans la commune

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

.../...

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé (ainsi que le risque prévoyance) par le biais de la labellisation par une délibération n° 2012/136 en date du 5 décembre 2012.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

.../...

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
  - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Concernant le risque Santé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et au vu de l'avis du CST :

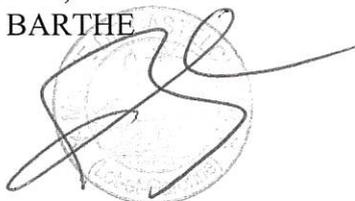
- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
  - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENTS :**

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

## **OBJET : CHANTIERS CITOYENS 2025 – RETRIBUTION ACCORDEE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le concept des « chantiers citoyens ». Il s'agit d'opérations, portées par des collectivités territoriales ou des services déconcentrés de l'Etat, permettant à des adolescents (14 à 17 ans) de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Cette nouvelle édition de chantiers s'inscrit notamment dans le cadre des politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion, et sont financés par l'Agglomération d'Agen et la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne. Ils contribuent notamment :

- à faire découvrir aux jeunes le milieu du travail dans une Commune,
- à renforcer le lien social et la solidarité au sein du groupe, avec les intervenants et les castelfondais,
- à les impliquer dans la vie communale.
- 

Pour l'année 2025, 24 jeunes seront accueillis, sur trois sessions :

- du 22 au 25 avril 2025,
- du 21 au 25 juillet 2025,
- du 18 au 22 août 2025.

.../...

Dans la mesure du possible, et en fonction des contraintes sanitaires en vigueur ces chantiers citoyens seront organisés le matin en liaison avec le service technique, et les après-midis des activités ludiques et de loisirs seront proposées à tous les jeunes. Pour chaque session de chantier citoyen, un maximum de 8 jeunes seront acceptés.

A l'issue de ces chantiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à chaque participant la somme de 50 € par session.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :**

- Se prononcer favorablement à l'organisation de chantiers citoyens durant l'année 2024,
- Autoriser le versement de la somme de 50 € par session et par participant aux chantiers citoyens,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : MARCHÉS GOURMANDS 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2025 dans le cadre des manifestations estivales.

Monsieur le Maire propose quatre dates pour l'année 2025,

- mercredi 25 juin
- samedi 12 juillet
- mercredi 30 juillet
- mercredi 27 août.

Il précise que ces quatre marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consultés :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires

.../...

et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des quatre marchés gourmands au complexe sportif, les mercredi 25 juin 2025, samedi 12 juillet 2025, mercredi 30 juillet 2025, et mercredi 27 août 2025 en soirée, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux marchés des mercredi 25 juin 2025, samedi 12 juillet 2025, mercredi 30 juillet 2025, et mercredi 27 août 2025 en soirée.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 13/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUS DU SIVU CHENIL FOURRIÈRE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Castelculier est adhérente au SIVU chenil fourrière Lot-et-Garonne, pour répondre à son obligation de service de fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Par délibération en date du 11 décembre 2024, déposée en Préfecture le 17 décembre 2024, le Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière Lot-et-Garonne a modifié ses statuts notamment, du fait de la fusion de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres avec l'Agglomération d'Agen, mais aussi pour préciser le déroulement des élections des délégués du syndicat, leur démission éventuelle, et sur les modalités de versement de la cotisation annuelle par les communes adhérentes.

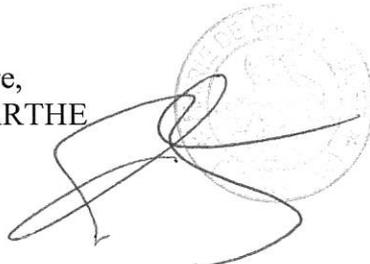
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce projet de statut, en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- SE PRONONCER favorablement à la révision statutaire proposée par le SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA

